



Les Bibliothèques Sonores de France

de l'Association des Donneurs de Voix

Centre Administratif

BP 70004

19101 BRIVE CEDEX

Tél.: 05 55 87 18 87

Courriel : centreadministratif@advbs.fr - Site : lesbibliothequessonores.org

LISTE DES JUSTIFICATIFS (à titre indicatif, à ne pas nous envoyer)

Merci de renseigner, sur votre dossier d'inscription (§ 2 – Empêchement de lire),
la mention indiquée **en gras** dans la liste ci-dessous :

Ce document pourra vous être demandé en cas de contrôle par votre bibliothèque sonore

Certificat Médical émanant d'un médecin généraliste ou d'un médecin spécialisé mentionnant que le bénéficiaire ne peut avoir un accès normal à la lecture.

Attestation d'un professionnel de santé spécialisé (exemples : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute...etc.)

CMI : « Carte Mobilité Inclusion » délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

CDAPH : Notification de la « Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ». Justificatif de l'adhésion à la **Fédération des Aveugles** et Amblyopes ou à **toute autre association** attestant de l'empêchement de lire.

IME - IEM - IES : Attestation de scolarisation au sein d'un établissement médico-social spécialisé ou d'un établissement pour polyhandicapés

ULIS : Attestation de scolarisation en « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire »

PPS : « Projet Personnalisé de Scolarisation »

PAP : « Plan d'Accompagnement Personnalisé »

PAI : « Plan d'Accueil Individualisé »

Mission handicap de l'Université et autres dispositifs de suivi des élèves en situation de handicap au sein de classes préparatoires, des centres de formation des apprentis ou des établissements d'enseignement supérieur (école d'art, école de commerce...)

GEVASCO : « Guide d'évaluation scolaire » (uniquement dans le cadre d'une attente d'un accord de la MDPH).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

1 - L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le code de la propriété intellectuelle prévoit à ses articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap, permettant à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

2 - Conditions d'utilisation des documents adaptés

- Il est interdit de dupliquer les documents adaptés, de quelque manière que ce soit, de les prêter ou de les céder à une tierce personne. Leur consultation est strictement réservée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap et inscrite à notre association.
- Les documents adaptés ne doivent faire l'objet d'aucune diffusion publique ni exploitation commerciale.
- Les bénéficiaires du service ainsi que les intermédiaires en charge de la transmission des documents adaptés aux usagers (réfèrent, coordonnateur, animateur...) doivent respecter ce cadre légal.
- Le téléchargement par un tiers est autorisé sous réserve, pour les mineurs, de l'obtention de l'accord du représentant légal.

3- Votre Bibliothèque Sonore s'engage

- 1 - A mettre gratuitement à votre disposition des enregistrements sonores
- 2 - A protéger vos données personnelles
- 3 - Sous réserve d'un délai raisonnable, la Bibliothèque Sonore réalise des enregistrements sur demande, notamment la littérature scolaire étudiée en classe.

4- Vous vous engagez

- 1 – A utiliser, les services consentis par la Bibliothèque Sonore exclusivement pour un usage personnel.
- 2 – A retourner tout support, dans un délai raisonnable et avant trois mois.
- 3 – A respecter les conditions d'utilisation des documents adaptés énoncées ci-dessus.